

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2466

Lyon 3e - Ligne C3 - Convention de servitude d'implantation des consoles d'éclairage public

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2466 - LYON 3E - LIGNE C3 - CONVENTION DE SERVITUDE
D'IMPLANTATION DES CONSOLES D'ECLAIRAGE PUBLIC
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2181 du 6 juin 2016, vous avez approuvé la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, dans le cadre de l'opération d'amélioration des performances de la ligne de trolley bus C3 Lafayette Bonnevey.

Outre les travaux nécessités par la réalisation du projet C3 relevant de la compétence de la Ville de Lyon, le SYTRAL assure également pour le compte de cette dernière, le suivi des procédures administratives liées à la passation des servitudes d'ancrage des consoles d'éclairage public en façade des immeubles privés riverains situés le long du tracé.

Les articles L.171-2 et R.171-1 et suivants du Code de la Voirie Routière qui régissent l'organisation et le déroulement de cette procédure prévoient l'organisation d'une enquête publique à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés.

Aussi, dans un premier temps, eu égard au respect du Code de la Voirie Routière et conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) précitée, le SYTRAL engagera les négociations amiables avec les propriétaires des bâtiments touchés par le projet, en vue de la contractualisation des conventions de servitudes d'ancrage nécessaires à l'implantation des consoles d'éclairage public en façade des immeubles riverains concernés.

Un projet de convention, accompagné d'un courrier de présentation du projet, sera envoyé à chaque propriétaire riverain concerné.

Les conventions de servitude, approuvées par les propriétaires, seront ensuite transmises pour signature à la Ville de Lyon.

Les conventions de servitude sont établies sur les bases suivantes :

- accordées à titre gratuit compte tenu de la nature et de l'utilité publique des travaux réalisés ;
- consenties pour la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;
- pourront être réitérées, si nécessaire, en la forme authentique.

En cas de refus par les propriétaires de signer les conventions soumises ou en cas de silence, le SYTRAL poursuivra la procédure de servitude d'ancrage, telle que prévue aux articles L.171-2 et suivants et R.171-1 et suivants précédemment cités.

Pour information, le SYTRAL, maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'éclairage public prévu dans le cadre du projet C3, est assisté dans cette phase administrative par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage foncier, SYSTRA FONCIER.

Vu les articles L.171-2 et R.171-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 2016/2181 du 6 juin 2016 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet type de convention de servitude ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Le projet de convention de servitude à intervenir au titre des négociations amiables entre les propriétaires riverains et la Ville de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des servitudes qui seront négociées sur la base dudit document, ou de ses modificatifs éventuels, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3. Les frais d'enregistrements liés à ces opérations seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY